



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le jeudi 2 octobre 2025 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que six (6) citoyens.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1. Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025
  - 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025
  - 2.4. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.5. Rapport sur les plaintes
  - 2.6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
  - 2.7. La Grande semaine des tout-petits (GSTP)
  - 2.8. Programmation TECQ 2024-2028
  - 2.9. Gestion des procès-verbaux
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
  - 3.2. Don à l'association des pompiers de Saint-Alexandre
- 4. TRANSPORT**
  - 4.1. Autorisation de dépense - Pavage correctif sur le rang Kempt
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.1. Demande d'appui - Dénonciation des déversements et des dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate
  - 5.2. Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2025-53
  - 5.3. Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2025-56
  - 5.4. Affichage sur le site internet
  - 5.5. Autorisation de dépense - Haie brise-vent sur le rang Saint-Joachim
  - 5.6. Entente de bail avec Bell Mobilité - Parc mellifère sur la rue Saint-Gérard
  - 5.7. Approbation du budget et du plan d'aménagement - Parc mellifère de la rue Saint-Gérard
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 6.1. Semaine mondiale de l'allaitement 2025
  - 6.2. Journée de sensibilisation au cancer de la prostate
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2. Nomination pour le comité consultatif d'urbanisme
  - 7.3. Demande d'appui - Consultation relative au programme Maisons Canada 2025
  - 7.4. Vente du lot 6 702 738 - 329, rue de la Chute
  - 7.5. Résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 6 123 390 – Alexandre Provost
  - 7.6. PIIA 2025-18 - 1222-1226, rue du Bonheur (Jumelé)
  - 7.7. PIIA 2025-19 - 450-452, rue Bernard (Jumelé)
  - 7.8. PIIA 2025-20 - 477, rue Saint-Denis (Enseigne)
  - 7.9. PIIA 2025-21 - 1330 rue du Bonheur (Agrandissement)
  - 7.10. PIIA 2025-22 - 1267, rue du Bonheur (Toiture)

7.11. PIIA 2025-23 - 103, rue St-Gérard (Revêtement)

7.12. Résolution de contrôle intérimaire - Demande d'opérations cadastrales et de nouvelles constructions - Secteur du périmètre urbain

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

8.2. CRSQV - Projet Ensemble on grandit 2025-2026 - Transition du primaire vers le secondaire

8.3. Octroi de budget - Terrassement du site de l'ancienne patinoire extérieure

9. AFFAIRES DIVERSES

10. CORRESPONDANCE

11. RETOUR DES COMITÉS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. MOTS DE FIN DE MANDAT

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

**Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Deux (2) questions ont été posées aux membres du conseil.

Question

Réponse

Est-ce que vous avez déjà eu des rencontres avec l'UPA à propos du règlement sur l'abattage d'arbres et allez-vous les inviter à participer au projet de révision du règlement?

Avec Gestim, regarderez-vous l'ensemble des permis ou uniquement celui sur L'ensemble des l'abattage d'arbres? permis

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

25-10-201

**Adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller Stéphane Vézina demande l'ajout du point suivant :

2.9 Gestion des procès-verbaux

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

25-10-202

**Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

25-10-203

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

25-10-204

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2025 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 720 684,56 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5983 à 6024	pour	244 924,47 \$
Chèques fournisseurs	85643 à 85727	pour	424 363,34 \$
Rémunération		pour	51 396,75 \$

Adoptée à l'unanimité

**Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de septembre 2025 ne totalisant aucune plainte est déposé devant le conseil.

Dépôt

**Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des deux états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2025.

25-10-205

**La Grande semaine des tout-petits (GSTP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** ce conseil mandate le maire de Saint-Alexandre pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits;

**QUE** ce conseil autorise le maire de Saint-Alexandre à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée à l'unanimité

25-10-206

**Programmation TECQ 2024-2028**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-10-207

### **Gestion des procès-verbaux**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu qu'un rapport des questions posées aux séances du conseil paraissent dans les procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité

## **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Service de sécurité incendie - Rapport**

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de septembre 2025 représentant les sorties suivantes :

- 8 appels incendies (6 entraides);
- 1 appel premiers répondants.

25-10-208

### **Don à l'association des pompiers de Saint-Alexandre**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre fasse un don de 1 500 \$ à l'Association des pompiers de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

## **4. TRANSPORT**

25-10-209

### **Autorisation de dépense - Pavage correctif sur le rang Kempt**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont actuellement lieu sur une section du rang Kempt;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sections seront réalisées lors d'une année subséquente;

**CONSIDÉRANT QU'**en l'attente des travaux, un pavage correctif pourrait être appliqué afin de rendre le chemin plus carrossable;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des élections municipales de 2025, le conseil est inhabile à siéger à compter du 3 octobre à 16h30 jusqu'à l'élection de la majorité des conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère qu'il n'a pas lieu d'attendre après l'élection du 2 novembre afin de procéder aux travaux de pavage;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux travaux de pavage correctif sur le rang Kempt dans les sections les plus préoccupantes;

D'octroyer un budget maximal de 35 000 \$ pour la réalisation des travaux de pavage correctifs sur le rang Kempt.

Adoptée à l'unanimité

## **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

25-10-210

### **Demande d'appui - Dénonciation des déversements et des dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate**

**CONSIDÉRANT** le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts des municipalités, dont l'adoption de règlements encadrant le remblai, une surveillance accrue, des campagnes de sensibilisation, leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de terre contaminée dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

**CONSIDÉRANT QUE** la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés ;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Bernard Drainville;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Donald Martel;
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), monsieur Stéphane Labrie;
- À l'Union de producteurs agricoles du Québec (UPA);
- À la députée provinciale d'Iberville, madame Audrey Bogemans;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À la MRC du Haut-Richelieu;
- À toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

Adoptée à l'unanimité

25-10-211

**Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2025-53**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier no. 2025-053, au montant de 27 530 \$ payés par le règlement d'emprunt 15-284.

Adoptée à l'unanimité

25-10-212

**Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2025-56**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier no. 2025-056, au montant de 27 200 \$ payés par le règlement d'emprunt 15-284.

Adoptée à l'unanimité

25-10-213

**Affichage sur le site internet**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre publie une liste ouverte des entrepreneurs et ingénieurs œuvrant dans le domaine des installations septiques sur le site internet de la municipalité;

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre ne priorise aucune compagnie pour effectuer des travaux sur son territoire;

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre se dégage de toute responsabilité quant à la qualité des travaux effectués par un fournisseur figurant sur cette liste.

Adoptée à l'unanimité

25-10-214

**Autorisation de dépense - Haie brise-vent sur le rang Saint-Joachim**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre a la volonté d'ériger une haie brise-vent aux abords du rang Saint-Joachim et de l'autoroute 35;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet serait réalisé en partenariat avec le COVABAR;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été déposée au programme du Fonds municipal vert;

**CONSIDÉRANT QUE** la part monétaire de la Municipalité s'élèverait à 56 500 \$ sur trois ans, dont 38 500 \$ en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant pourra être prise dans le Fonds vert de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le COVABAR est prêt à procéder prochainement aux travaux de plantation;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 20 000 \$ a déjà été réservé pour ce projet par le biais de la résolution 24-09-194;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve le budget fourni par le COVABAR qui fait état d'une contribution financière de la Municipalité de 56 500 \$ pour les trois prochaines années;

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense de 38 500 \$ pour cette année;

**QU'**un montant supplémentaire de 18 500 \$ soit prélevé du Fonds vert afin de financer ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

25-10-215

**Entente de bail avec Bell Mobilité - Parc mellifère sur la rue Saint-Gérard**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre envisage d'aménager un deuxième parc mellifère sur son territoire conformément aux actions prévues par le Plan de conservation des milieux naturels et de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain appartenant à Bell Mobilité sur la rue Saint-Gérard a été ciblé afin d'aménager ledit parc;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Mobilité a exprimé son ouverture quant à la réalisation de ce projet sur son terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition a été proposée à Bell Mobilité et que celle-ci a été approuvée;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Mobilité a émis un projet de bail de location afin de permettre la réalisation du projet;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve le projet de bail locatif soumis par Bell Mobilité;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, à signer le bail de location pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

25-10-216

**Approbation du budget et du plan d'aménagement - Parc mellifère de la rue Saint-Gérard**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal à aménager un deuxième parc mellifère;

**CONSIDÉRANT QUE** Nature-Action Québec a été mandaté par la Municipalité afin de réaliser un plan d'aménagement ainsi qu'un estimé budgétaire pour l'aménagement d'un tel parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre a pris connaissance de l'estimé budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des travaux seront réalisés en 2026;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve l'estimé budgétaire de Nature-Action Québec pour la réalisation d'un parc mellifère pour 19 620 \$, taxes incluses;

**QUE** le conseil municipal autorise la réalisation des travaux préparatoires de rotocultage en 2025.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

25-10-217

**Semaine mondiale de l'allaitement 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre est devenue Municipalité favorable à l'allaitement par la résolution 24-05-106;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles, sur la santé et le développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyennes et citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Santé Canada, la Société canadienne de pédiatrie, les Diététistes du Canada et le Comité canadien pour l'allaitement, recommandent l'allaitement jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés à partir de six mois;

**CONSIDÉRANT QU'**offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**allaiter dans l'espace public est un droit protégé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a déjà statué en faveur de ce geste dans les lieux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**il arrive encore trop souvent que l'on demande aux femmes qui allaitent dans l'espace public de se couvrir ou de quitter les lieux, ce qui est un frein à leur pleine participation sociale et peut avoir un impact significatif sur leur détermination à poursuivre l'allaitement;

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine mondiale de l'allaitement se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 octobre;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre proclame la semaine mondiale de l'allaitement du 1<sup>er</sup> au 7 octobre;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre autorise la présentation de l'exposition de l'artiste Métal en jupe.

Adoptée à l'unanimité

25-10-218

#### **Journée de sensibilisation au cancer de la prostate**

**ATTENDU QU'**annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année;

**ATTENDU QU'**en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**ATTENDU QUE** PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population de la municipalité de Saint-Alexandre au dépistage du cancer de la prostate;

**ATTENDU QUE** la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alexandre déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la municipalité de Saint-Alexandre » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

Adoptée à l'unanimité

## **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois de septembre 2025, émis par l'inspectrice municipale Louise Nadeau, et par Michaël Picard, inspecteur municipal adjoint, totalisant soixante-deux (62) permis est déposé devant le conseil.

25-10-219

### **Nomination pour le comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Yvan Desjardins à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à un appel de candidatures afin de procéder au remplacement du siège vacant;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de nommer madame Annie Desmarais à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme pour la fin de l'année 2025 et l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

25-10-220

### **Demande d'appui - Consultation relative au programme Maisons Canada 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

**CONSIDÉRANT** l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant les recommandations suivantes au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- Que le programme Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;
- Que le programme Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
- Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et qu'il soit géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- Que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Provinciale (Canada-Québec) afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- Monsieur Mark Carney, premier ministre du Canada;
- Monsieur Gregor Robertson, ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités du Canada;
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation du Québec;
- Madame Christine Normandin, députée fédérale de Saint-Jean;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- MRC du Haut-Richelieu;
- Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

25-10-221

**Vente du lot 6 702 738 - 329, rue de la Chute**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a mis en vente le lot 6 702 738 situé au 329, rue de la Chute;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule proposition d'achat a été émise à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix affiché pour le terrain est de 165 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**DE** vendre le lot 6 702 738 situé au 329, rue de la Chute, à Madame Émilie Charles et à Monsieur Samuel Daigneault pour un montant de 165 000 \$ plus les taxes applicables;

**D'autoriser** Monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, à réaliser toutes les étapes afin d'officialiser la vente du lot.

Adoptée à l'unanimité

25-10-222

**Résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 6 123 390 – Alexandre Provost**

Le conseiller Florent Raymond déclare ses intérêts et se retire des délibérations.

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à des fins autre qu'agricole et l'aliénation du lot 6 123 390 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale du lot 4 921 829 est de de 0,1303 ha et la que la superficie totale du lot 6 123 390 est de 17,94ha;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'acquisition et l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 6 123 390 sur une superficie de 0,163ha;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite la subdivision du lot 6 123 829 pour créer un lot dont 0,163ha est situé en zone agricole;



**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble se retrouve en zone agricole dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet préserve l'homogénéité de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact sur les lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à améliorer les conditions socio-économiques de la communauté et de la région;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre appuie la demande à la CPTAQ déposée par Monsieur Alexandre Provost pour l'utilisation autre qu'agricole et l'aliénation du lot 6 123 390 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

25-10-223

**PIIA 2025-18 - 1222-1226, rue du Bonheur (Jumelé)**

LIEU : 1222-1226, rue du Bonheur

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un jumelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales et de volumétrie afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les composantes architecturales et couleurs s'harmonisent avec les bâtiments adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accorder la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour la nouvelle construction d'un jumelé telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

25-10-224

**PIIA 2025-19 - 450-452, rue Bernard (Jumelé)**

LIEU : 450-452, rue Bernard

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un jumelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales et de volumétrie afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les composantes architecturales et couleurs s'harmonisent avec les bâtiments adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accorder la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une nouvelle construction telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

25-10-225

**PIIA 2025-20 - 477, rue Saint-Denis (Enseigne)**

LIEU : 477, rue Saint-Denis

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'installation d'une enseigne extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables à l'implantation d'une enseigne sur la rue Saint-Denis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets d'implantation d'enseigne est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** des éléments stylisés doivent être intégrés à l'enseigne, tant dans sa forme que son contenu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage demandé présente une surcharge visuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur de l'enseigne ne contribue pas à la création d'un environnement visuel harmonieux et s'intègre difficilement à l'environnement immédiat;

**CONSIDÉRANT** l'accent manquant dans l'écriture;

**CONSIDÉRANT QU'**un matériau rigide est priorisé selon le critère B de l'objectif 7 de la grille d'analyse d'une demande de PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le visuel n'est pas considéré comme étant assez chaleureux, accueillant et harmonieux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de refuser la demande de PIIA pour l'implantation de l'enseigne proposée pour le futur commerce du 477, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité

25-10-226

**PIIA 2025-21 - 1330 rue du Bonheur (Agrandissement)**

LIEU : 1330, rue du Bonheur

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour agrandissement avec garage attaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement seront en harmonie avec la résidence existante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un agrandissement avec garage attaché.

Adoptée à l'unanimité

25-10-227

**PIIA 2025-22 - 1267, rue du Bonheur (Toiture)**

LIEU : 1267, rue du Bonheur

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation pour la refonte d'une toiture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture sera en bardeau gris;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

25-10-228

**PIIA 2025-23 - 103, rue St-Gérard (Revêtement)**

LIEU : 103, rue Saint-Gérard

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation le changement du revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la brique sera de couleur charbon, le revêtement de couleur granite et les portes et fenêtres de couleur noires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

25-10-229

**Résolution de contrôle intérimaire - Demande d'opérations cadastrales et de nouvelles constructions - Secteur du périmètre urbain**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre est en réflexion afin de modifier le Plan d'urbanisme (PU) pour le secteur du périmètre urbain afin d'adresser les enjeux de redéveloppement urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre subit actuellement une période de sécheresse qui amène beaucoup de pression sur le réseau d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procédera prochainement à la connexion d'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu l'autorisation de construire un nouveau réservoir, mais que les tentatives de financement ne se sont pas avérées fructueuses pour le moment;

**CONSIDÉRANT QU'**en attendant la mise en œuvre des nouveaux actifs en eau, la Municipalité désire ralentir temporairement son développement urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande relative à une opération cadastrale ou de nouvelle construction de bâtiment principal, à l'exception des résidences unifamiliales isolées sur des lots déjà existants, peut compromettre la démarche de vision de développement du secteur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**D'**adopter la résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire toute demande relative à une opération cadastrale ou de nouvelles constructions de bâtiment principal, à l'exception des résidences unifamiliales isolées sur des lots déjà existants, dans le périmètre urbain pour une durée de 90 jours, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**DE** permettre, malgré ce qui précède, les demandes relatives à une opération cadastrale ou de nouvelle construction de bâtiment principal pour des usages et fins institutionnels et publics.

Adoptée à l'unanimité

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport**

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

25-10-230

**CRSQV - Projet Ensemble on grandit 2025-2026 - Transition du primaire vers le secondaire**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour plusieurs jeunes, le passage du primaire au secondaire est une période génératrice de stress, d'inquiétudes et d'anxiété;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-comité loisir du Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) reprend son projet de camp préparatoire afin de faciliter cette transition en créant des liens entre les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'adresse à tous les élèves de 6<sup>ième</sup> année des écoles primaires pour les 11 municipalités rurales participantes de la MRC du Haut Richelieu, soient Clarenceville, Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Rural en Santé et Qualité de Vie n'est pas constitué comme une entité juridique lui permettant de faire le dépôt de demandes de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** NexDev est un OSBL apte à faire les demandes de financement qui accompagne le Comité Rural en Santé et Qualité de Vie dans ses démarches depuis sa création;

**CONSIDÉRANT QUE** NexDev se propose comme porteur des demandes de financement, des paiements et de la gestion comptable pour le présent projet 2025-2026;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre autorise NexDev à être porteur des demandes de financement ainsi que des paiements et de la gestion comptable pour le projet Ensemble on grandit 2025-2026, au nom des municipalités citées plus haut.

Adoptée à l'unanimité

25-10-231

**Octroi de budget - Terrassement du site de l'ancienne patinoire extérieure**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la construction d'une nouvelle surface multifonctionnelle extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de l'ancienne patinoire a besoin de travaux de terrassement afin de le remettre en état pour l'utilisation du parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable des travaux publics a transmis un estimé budgétaire pour les travaux;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

D'autoriser monsieur Yan Robitaille, responsable des travaux publics, à effectuer les travaux de terrassement sur le site de l'ancienne patinoire extérieure;

D'autoriser un budget de 27 000 \$, taxes incluses, afin de procéder aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

**9. AFFAIRES DIVERSES**

Le maire et les conseillers parlent de leur participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités.

**10. CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste des correspondance du mois de septembre 2025.

**11. RETOUR DES COMITÉS**

Le conseiller Stéphane Vézina mentionne la rencontre du comité incendie et de l'Office municipal de l'habitation.

Le conseiller Florent Raymond, du comité voirie, fait état des travaux sur le rang Kempt.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Trois (3) questions ont été posées aux membres du conseil.

Question

Réponse

Pourquoi avez-vous cessé l'envoi de l'info-lettre?

C'est une décision administrative en raison du temps, des coûts et du faible taux de lecture de celle-ci.

Pourrait-on envisager de mettre en place un comité consultatif agricole avec les agriculteurs citoyens, l'UPA et la MRC afin de revoir la réglementation et les sujets qui touchent le milieu agricole?

Ce sera à voir avec le nouveau conseil municipal après les élections.

Concernant la demande de PPCMOI, est-ce que l'entrepreneur a soumis de nouveaux plans?

Non

**13. MOTS DE FIN DE MANDAT**

Le maire et les conseillers remercient les citoyens, les membres du conseil et les employés municipaux pour leur mandat de 4 ans qui se termine.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

25-10-232

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21h33.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Yves Barrette**  
Maire